

Foire aux questions (FAQ)

Appel à manifestation d'intérêt – Au-delà des trois pandémies : vers une approche intégrée de la santé des enfants

1. Concernant la notion de "valorisation" (10%), cela comprend-t-il la valorisation en terme de personnel et d'infrastructure ?

Il s'agit de valoriser le temps de travail de personnes bénévoles (selon une grille tarifaire qu'il vous appartient de décider) ou de personnel déjà rémunéré (fonctionnaires par exemple), en faisant correspondre une valeur chiffrée au temps passé par ces personnes sur le projet. Cela peut ainsi permettre d'attribuer une valeur financière aux personnes mises à disposition par votre organisation sur le futur projet. En revanche, les infrastructures ne peuvent être valorisées.

2. Dans le formulaire de note conceptuelle, il est indiqué d'expliquer "*En quoi le projet ne duplique pas des activités déjà financées par le Fonds mondial*", qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie que le projet ne doit pas financer d'activité, d'intrants, de personnel ou toute autre dépense déjà financée par les subventions du Fonds mondial dans le pays. Il s'agit souvent de traitements ARV par exemple, ou de chimio-prophylaxie saisonnière, de moustiquaires imprégnées ou du salaire des personnels de santé, en fonction du contenu de la subvention du Fonds mondial dans le pays concerné. Ce point n'est cependant pas un critère éliminatoire et le budget pourra être revu en phase II si le projet est retenu. En revanche, il serait intéressant que les projets montrent leur complémentarité avec les subventions du Fonds mondial pour la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme.

3. Est-ce qu'il est possible de soumettre 2 candidatures différentes pour 2 pays?

Oui, il est parfaitement possible qu'un même porteur ou partenaire puisse soumettre deux candidatures dans un même pays ou deux pays différents, le nombre de candidatures par porteur/partenaire n'étant pas limité.

4. Le porteur peut-il être le partenaire de mise en œuvre?

Comme indiqué en page 5 du règlement de l'appel, le projet proposé devra être mis en œuvre en partenariat avec :

- Un porteur de projet qui recevra la subvention, signera le contrat et en sera redevable envers Expertise France ;
- Un ou plusieurs partenaires de mise en œuvre, qui recevront une délégation budgétaire de la part du porteur et n'auront de relation contractuelle qu'avec le porteur ;
- Des parties prenantes, qui ne recevront pas de délégation budgétaire mais pourront être associées étroitement à la mise en œuvre de certaines activités.

Il faut donc que le porteur ait au moins un partenaire de mise en œuvre. Une attention particulière sera portée au fait que les porteurs internationaux aient un partenaire dans le pays d'intervention.

5. La note conceptuelle est-elle la même que la lettre d'intention ?

Oui, nous utilisons les termes de note conceptuelle ou de lettre d'intention de manière indissociée.

6. Pouvez-vous expliquer le processus d'évaluation des candidatures et les retours qui seront faits ?

Les candidatures seront d'abord examinées selon les critères d'admissibilité administrative (pays et statut du porteur, pays de mise en œuvre, montant demandé ...) puis par un comité technique d'évaluation regroupant des expert-es externes et internes sur les différentes thématiques couvertes, en plus de l'équipe de L'Accélérateur qui gère cet appel. Les critères d'évaluation sont détaillés en page 7 du règlement de l'appel. À la suite de ce comité technique, les porteurs seront informés de leur présélection ou du rejet de leur candidature. Pour les porteurs/projets présélectionnés, des recommandations leur seront transmises pour la rédaction du projet complet (phase II) et un accompagnement leur sera proposé.

7. L'exclusion des organisations internationales en tant que porteur s'applique-t-elle aux ONGI (organisation non gouvernementales internationales) ?

Non, les ONG Internationales sont éligibles comme porteur tant qu'elles ont leur siège dans un des 38 pays listés à la page 6 du règlement de l'appel ou en France. Le terme *organisations internationales* fait ici référence aux organisations étatiques et aux agences des Nations Unies (ou associées).

8. Dans le cadre de cet AMI, le partenariat peut-il être possible entre organisation de la société civile et une direction départementale de la santé ou un programme quelconque du ministère de la santé (nutrition, VIH...)?

Oui, il est parfaitement possible de proposer un projet fondé sur un partenariat entre une organisation de la société civile et un programme émanant du ministère, programme ou une direction locale de santé. Il est également possible de proposer un partenariat entre deux programmes ou deux organisations de la société civile etc.

9. Est-ce que la santé au niveau communautaire fait partie de l'approche intégrée ?

Oui, nous considérons l'intégration possible sur l'ensemble de la pyramide sanitaire depuis le niveau communautaire, primaire, secondaire jusqu'au niveau tertiaire si vous souhaitez intégrer les hôpitaux les plus spécialisés (ce qui n'est pas obligatoire) – tant que le choix est justifié par rapport au contexte et à la situation épidémiologique.

10. Est-ce qu'il y a un quota de projets à financer par pays ?

Non, il n'y a pas de quota minimum de projets par pays, même si idéalement l'équipe de L'Initiative souhaiterait pouvoir financer au moins un projet par pays.

11. Le règlement de l'appel mentionne que « Les projets multipays seront acceptés uniquement s'ils s'insèrent dans une dynamique régionale clairement justifiée », pouvez-vous expliquer ce point ?

Les projets multipays devront être justifiés par une situation épidémiologique claire pour laquelle une réponse multipays paraît nécessaire et pertinente comme par exemple, des régions frontalières entre deux pays confrontées aux mêmes problématiques de santé de l'enfant et avec une population amenée à se déplacer de chaque côté de

cette frontière. Nous préférons donc voir un projet monopays bien construit qu'un projet multipays qui regroupe en réalité deux projets distincts dans deux pays, avec peu de synergies.

12. Est-ce que le projet peut ne concerner qu'une région d'un pays ?

Oui, le projet peut se limiter à une seule région d'un des quatre pays éligibles.

13. Dans notre pays, les autorités ne délivrent pas de preuve d'enregistrement, que faire ?

Dans le cas où les autorités de votre pays ne délivrent pas de preuve ou de récépissé d'enregistrement, vous pouvez nous transmettre une attestation sur l'honneur mentionnant la date de création de votre structure (c'est-à-dire un courrier officiel portant l'entête de votre structure signé par votre direction « Je soussigné-e [NOM DE LA PERSONNE DIRIGEANTE] déclare que l'organisation [NOM DE LA STRUCTURE] a été créée à [VILLE, PAYS] en date du [JOUR, MOIS, ANNÉE] »). N'hésitez pas à nous envoyer tout autres documents permettant d'identifier votre organisation. En cas de doute n'hésitez pas à envoyer un message à ami.pediatrie@expertisefrance.fr.

14. Pourriez-vous expliquer les critères d'éligibilité du porteur, notamment le critère des capacités de gestion ?

Le porteur principal doit répondre aux critères suivants :

- Enregistrement comme personne morale avec un Conseil d'Administration ou comité dirigeant et un siège enregistré dans un pays éligible à L'Initiative ou en France ;
- Existence juridique d'au moins de 3 ans au moment du dépôt ;
- Disposer des capacités de gestion suffisantes pour gérer le budget annuel du projet.

Concernant le dernier critère, il est vérifié mathématiquement : la moyenne annuelle du budget ne doit pas excéder 70% du total des dépenses annuelles du porteur de projet sur l'année 2023. Cela signifie donc que le montant maximum du budget demandé doit tenir compte des dépenses annuelles 2023 du porteur de projet.

Ainsi pour calculer le montant maximum que vous pouvez demander :

$$\text{Montant maximum du budget demandé} = 0,70 \times \text{dépenses annuelles du porteur en 2023} \times \text{durée en années du projet}$$

Si le porteur a reporté 200 000€ de dépenses annuelles en 2023 et que le projet est sur 4 ans, il peut donc demander $200\,000\text{€} \times 4 \text{ ans} \times 0,70 = 560\,000\text{€}$

Si le porteur a reporté 200 000€ de dépenses annuelles en 2023 et que le projet est sur 3 ans, le montage n'est pas éligible puisque $200\,000\text{€} \times 3 \text{ ans} \times 0,70 = 420\,000\text{€}$ et que le montant minimum demandé est de 500 000€. Il faut donc proposer un projet sur 4 ans pour être éligible.

Attention, cela signifie que certaines organisations ne seront pas éligibles en tant que porteur. Ainsi si une organisation a reporté 170 000€ de dépenses en 2023, en appliquant la règle : $170\,000\text{€} \times 4 \text{ ans} \times 0,70 = 476\,000\text{€}$ (en-dessous du minimum de 500 000€).

15. Dans le cadre d'un projet sur le VIH et le paludisme est-il indispensable d'avoir comme partenaires de mise en œuvre les programmes nationaux de lutte contre le paludisme et celui de la lutte contre le VIH ?

Non, pas nécessairement, cela dépend du projet et de la nécessité d'intégrer les programmes nationaux. Il paraît néanmoins judicieux d'intégrer les programmes nationaux en tant que parties prenantes, a minima.

16. Dans le cadre de la prise en charge de la tuberculose pédiatrique, pourriez-vous financer un projet communautaire sur les contacts TB ?

Oui, l'appel peut financer un projet communautaire sur la recherche de cas contacts de tuberculose tant que le projet propose une approche intégrée avec d'autres programmes ou activités pertinent comme le VIH et/ou des services de santé primaire comme la lutte contre la malnutrition.

17. Est-il possible de formuler plusieurs objectifs spécifiques ?

Oui, Dans la note conceptuelle, il est indiqué de privilégier un seul objectif spécifique, qui sera ensuite décliné en plusieurs résultats. Il est tout à fait possible de rédiger plusieurs objectifs spécifiques, mais en faisant attention à bien garder une logique entre les résultats et les objectifs spécifiques.

18. Nous avons déjà une subvention de L'Initiative en cours, jusqu'en 2026, dans un des 38 pays en dehors des 4 pays de mise en œuvre. Sommes-nous éligibles pour soumettre un projet en tant que porteur dans un des pays de mise en œuvre ?

Oui, vous êtes tout à fait éligible en tant que porteur dans un des pays de mise en œuvre de l'AMI.